



AUTO-DIAGNOSTIC Classement meublé de tourisme

Ce document fait référence aux principaux critères (obligatoires dès 1*) du tableau de classement des meublés de tourisme publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 et à certaines normes du Code de la construction et de l'habitation.

Son objectif : faciliter et préparer au mieux la visite de contrôle. Etre rigoureux et objectif lors de son remplissage vous aidera à appréhender la possibilité ou non d'être classé. Si certains critères ne sont pas remplis, nous vous conseillons de faire le nécessaire avant la visite. Nous vous rappelons qu'aucun remboursement ou contre-visite gratuite ne sera proposée suite à un refus de classement.

Nom : Prénom :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
E-mail :
Mandataire (le cas échéant) : Tél. :
Identification du meublé n° (indiquer le n° ou le nom)
Adresse complète (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : Commune :
Site Internet :
Classement actuel : non classé classé étoile(s)
Capacité d'accueil :
Type d'hébergement : Maison Appartement Studio
Date de construction : Ascenseur : Oui Non

Normes d'habitabilité, d'hygiène et de sécurité (hors tableau de classement)

- L'hébergement est situé hors nuisance sonore (ex : route passagère, voie ferrée, commerces) et odorante (ex : exploitation agricole)
Précision(s) :
- Hauteur sous plafond égale ou supérieure à 2,20m dans toutes les pièces d'habitation
- Raccordement de la location au réseau public (eau potable)
- les WC n'ouvrent pas directement sur la cuisine ou coin cuisine (hors studio)
- L'hébergement répond à un minimum de normes de sécurité (escalier, garde corps, rampe, système électrique, lits superposés, articles de literie, piscine...)

Côtes d'Armor Tourisme
7 rue Saint-Benoît
BP 4620
22046 Saint-Brieuc Cedex 2
Tél. 02 96 62 72 01
Fax 02 96 33 59 10
armor@cotesdarmor.com
www.cotesdarmor.com

Côtes d'Armor, les bons côtés de la Bretagne



Equipements et aménagements

- *Aménagement général*

- La location est propre et en bon état (sols, murs, plafonds, mobilier, literie, sanitaires, équipements)
- Cloisons fixes de séparation entre chaque pièce d'habitation
- Prise de courant dans chaque pièce d'habitation, y compris la salle d'eau
- Eclairage dans chaque pièce d'habitation
- Présence d'ouvrant sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation (hors sanitaires)
- Confort acoustique
- Système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation, y compris la salle d'eau
- Ustensiles de ménage et étendoir à linge
- Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant
- Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement

- *Cuisine*

- Evier avec robinet à sortie d'eau unique
- Table de cuisson
- Four ou mini-four
- Ventilation naturelle ou hotte aspirante ou VMC
- Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- Quantité de matériel pour la préparation des repas en nombre suffisant
- Autocuiseur ou cuit-vapeur ou faitout
- Cafetière
- Réfrigérateur avec compartiment conservateur
- Poubelle fermée

- *Chambre(s)*

- Occultation opaque extérieure ou intérieure dans chaque pièce recevant du couchage
- Présence d'un oreiller par personne et de deux couvertures ou une couette par lit
- Protection des matelas
- Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant

- *Sanitaires*

- Salle(s) d'eau dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant
- Equipement minimum de la salle d'eau : lavabo avec eau chaude, douche ou baignoire équipée d'une douche avec pare-douche, une patère
- WC privatif intérieur au logement

Pour les logements de 7 personnes et plus : Présence de 2 salles d'eau
 Présence de 2 WC

Services aux clients

- Mise à disposition de la grille de classement sur demande
- Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mises à jour (année courante)
- Matériel pour bébé sur demande (siège et lit)

Accessibilité et développement durable

- Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement
- Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie
- Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau
- Tri sélectif avec affichage des règles de tri et des informations sur les points de collecte
- Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement



BON DE COMMANDE Classement meublé de tourisme

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :
Adresse complète :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
E-mail :
Mandataire (le cas échéant) : Tél. :

Reconnais avoir été informé(e) des modalités et des tarifs d'un classement « meublé de tourisme »

Souhaite et autorise une visite de contrôle de la (des) location(s) de vacances désignée(s) au verso en vue de son classement en meublé de tourisme

Joins un chèque (libellé à l'ordre de Côtes d'Armor Tourisme) d'un montant de

Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant TTC
Visite de contrôle pour 1 location	1	250 €	250 €
Visite de contrôle – location(s) supplémentaire(s)		225 €€
Montant total de la commande (prix TTC)		€

Le présent bon de commande doit être renvoyé à Côtes d'Armor Tourisme accompagné du règlement (250 € pour le 1^{er} meublé et 225 € par meublé supplémentaire), de la demande de classement CERFA n°11819*02, de l'annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010 et de l'auto-diagnostic (facultatif). A réception du dossier complet, nous vous contacterons afin de fixer une date de visite de contrôle. L'encaissement se fera après le passage du technicien, quelque soit le résultat. Une facture acquittée vous est ensuite systématiquement délivrée.

Après la visite de contrôle et l'instruction du dossier, le dépôt du dossier (papier et numérique) en Préfecture se fera par (cochez l'une des 2 options) :

- Côtes d'Armor Tourisme
 par moi-même

Certifie avoir pris connaissance des conditions générales de services du classement meublé de tourisme (cf. ci-après).

Fait à le
Signature du propriétaire :

Côtes d'Armor Tourisme
7 rue Saint-Benoît
BP 4620
22046 Saint-Brieuc Cedex 2
Tél. 02 96 62 72 01
Fax 02 96 33 59 10
armor@cotesdarmor.com
www.cotesdarmor.com

Côtes d'Armor, les bons côtés de la Bretagne



Identification du meublé n°..... (indiquer le n° ou le nom)

Adresse complète (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : non classé classéétoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Maison Appartement Studio

Date de construction :

Adhésion à un Office de Tourisme : Oui précisez : Non

Identification du meublé n°..... (indiquer le n° ou le nom)

Adresse complète (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : non classé classéétoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Maison Appartement Studio

Date de construction :

Adhésion à un Office de Tourisme : Oui précisez : Non

Identification du meublé n°..... (indiquer le n° ou le nom)

Adresse complète (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : non classé classéétoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Maison Appartement Studio

Date de construction :

Adhésion à un Office de Tourisme : Oui précisez : Non

Identification du meublé n°..... (indiquer le n° ou le nom)

Adresse complète (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : non classé classéétoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Maison Appartement Studio

Date de construction :

Adhésion à un Office de Tourisme : Oui précisez : Non

Si vous souhaitez commander plus de 4 visites de contrôle « meublé de tourisme », veuillez photocopier cette page et la joindre au présent bon de commande.

Conditions générales de service - Classement « meublé de tourisme »

Références juridiques :

- loi n°2009-888 du 22 juillet de développement et de modernisation des services touristiques
- décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- code de la construction et de l'habitation
- code du tourisme

1. APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de services sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès du Comité Départemental du Tourisme, dit Côtes d'Armor Tourisme, organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, établi à la Maison du Tourisme 7 rue Saint-Benoît BP 4620 22046 Saint-Brieuc cedex 2.
- 1.2. Côtes d'Armor Tourisme propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés(s) proposé(s) en location touristique par le propriétaire.
- 1.3. Côtes d'Armor Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de services à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de service sur les supports concernés.

2. OFFRE ET COMMANDE

- 2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de Côtes d'Armor Tourisme, organisme « réputé accrédité » au classement des meublés de tourisme. Le dossier peut également être déposé au partenaire local référent (office de tourisme, pays touristique ou agence immobilière) qui se chargera de transmettre les éléments à Côtes d'Armor Tourisme.
- 2.2. Un référent ou un suppléant au classement, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par Côtes d'Armor Tourisme sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010. Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

3. PRIX

- 3.1. Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis dans la note d'information.
- 3.2. Les tarifs d'une visite de contrôle sont liés au déplacement et à l'instruction du dossier.
- 3.3. Côtes d'Armor Tourisme se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif applicable sera celui apparaissant sur le bon de commande.

4. MODALITES D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

- 4.1. Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à Côtes d'Armor Tourisme (ex : météo, maladie, etc ...), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au propriétaire. Côtes d'Armor Tourisme s'efforcera de trouver une solution alternative dans la mesure du possible.
- 4.2. Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir Côtes d'Armor Tourisme dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.
- 4.3. En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à Côtes d'Armor Tourisme, une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

5. PAIEMENT

- 5.1. Le paiement est à adresser par chèque à Côtes d'Armor Tourisme avec le bon de commande, la demande de classement CERFA n°11819*02, l'auto-diagnostic et l'annexe IV. Côtes d'Armor Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de contrôle.
- 5.2. L'avis émit par Côtes d'Armor Tourisme suite à la visite de contrôle, ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

6. DELAIS

- 6.1. Le délai de réalisation pour une visite de contrôle est au maximum de 6 mois après réception du bon de commande.

- 6.2. Une attestation de visite comprenant le rapport de contrôle et la grille de contrôle est envoyée en version papier au propriétaire dans un délai maximum de 15 jours calendaires après la visite de contrôle.
- 6.3. L'attestation de visite émise par Côtes d'Armor Tourisme a une durée de validité de 3 mois calendaires. Le propriétaire s'engage à faire parvenir son dossier de classement (l'attestation de visite signée et la demande de classement) à la Préfecture des Côtes d'Armor ou à Côtes d'Armor Tourisme, selon l'option choisie, dans ce délai réglementaire.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 7.1. Tout document réalisé par Côtes d'Armor Tourisme en vue d'être utilisé par le propriétaire restera la propriété exclusive de Côtes d'Armor Tourisme.

8. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

- 8.1. Côtes d'Armor Tourisme s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.
- 8.2. Côtes d'Armor Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme à une adhésion ou offre de commercialisation à divers marques et labels.
- 8.3. Côtes d'Armor Tourisme s'engage à transmettre à la Préfecture des Côtes d'Armor une version numérique de l'attestation de visite émise suite à la visite de contrôle du meublé, si le propriétaire en a fait la demande sur le bon de commande.
- 8.4. Le propriétaire est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par Côtes d'Armor Tourisme. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.
- 8.5. Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, état de propreté irréprochable). Le propriétaire est en mesure de présenter à Côtes d'Armor Tourisme, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : titre de propriété, notices techniques, plans, etc ...).

9. LIMITATIONS DES RESPONSABILITES

- 9.1. Côtes d'Armor Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- 9.2. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Côtes d'Armor Tourisme et le technicien ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10. CONFIDENTIALITE

- 10.1. Tant le propriétaire que Côtes d'Armor Tourisme s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Les salariés impliqués dans le processus de contrôle de meublés de tourisme sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.
- 10.2. Le propriétaire s'engage à accepter la session des données recueillies lors de la visite de contrôle à la Préfecture des Côtes d'Armor et à Atout France, Agence de développement touristique de la France, organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.
- 10.3. Conformément à la loi, Côtes d'Armor Tourisme a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL).

11. RECLAMATION

- 11.1. Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : Côtes d'Armor Tourisme, 7 rue Saint-Benoît, BP 4620, 22046 SAINT-BRIEUC Cédex 2. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte. Un accusé de réception est envoyé par courrier dans un délai maximum de 15 jours. Une réponse est apportée par courrier dans un délai maximum de 30 jours.
- 11.2. A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de Côtes d'Armor Tourisme avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

- 12.1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Côtes d'Armor Tourisme, rue Saint-Benoît, BP 4620, 22046 SAINT-BRIEUC Cédex 2. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Delphine Bertrand
dbertrand.cdt@cotesdarmor.com – 02 96 62 72 01

Côtes d'Armor, les bons côtés de la Bretagne





NOTE D'INFORMATION procédure de classement « meublé de tourisme »

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Selon les définitions du Code du Tourisme (art. D324-1 et D324-2), « les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ».

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires durant tout le séjour » (art. 1-1 loi Hoguet n°70-9 du 02 janvier 1970).

Il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilités fixées par le décret n°87-149 du 6 mars 1987.

La nouvelle procédure de classement des meublés de tourisme

La loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et les décrets n°2009-1650 et n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi, ont redéfini la procédure de classement des hébergements touristiques. L'arrêté du 2 août 2010 et du 6 décembre 2010 vient compléter ce dispositif et fixer les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Cette réforme a pour objectifs :

- d'harmoniser les systèmes de classement pour renforcer sa lisibilité pour le client,
- de moderniser les normes (datant de plus de 30 ans), en recherchant une constance dans la qualité du service.

Le classement d'une location saisonnière en « meublé de tourisme » n'est pas une obligation : c'est une démarche volontaire du propriétaire ou de son mandataire. Il est également indépendant de toute autre démarche commerciale.

Le loueur de meublé ou son mandataire souhaitant obtenir le classement « meublé de tourisme » doit s'adresser, au choix, à :

- un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), cabinets privés accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, définissant les critères nécessaires pour procéder à l'accréditation d'un organisme d'inspection,
- ou à un organisme dit « réputé accrédité ». Ce sont des organismes institutionnels ou associatifs qui disposaient, au 22 juillet 2009, d'un agrément délivré par la Préfecture leur permettant de réaliser des visites de classement, et dont la nouvelle procédure d'inspection est certifiée conforme au cahier des charges, suite à un audit externe. Dans les Côtes d'Armor, le Relais des Gîtes de France et Côtes d'Armor Tourisme sont en cours d'accréditation selon les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2010.

Côtes d'Armor Tourisme
7 rue Saint-Benoît
BP 4620
22046 Saint-Brieuc Cedex 2

Tél. 02 96 62 72 01
Fax 02 96 33 59 10
armor@cotesdarmor.com
www.cotesdarmor.com

Côtes d'Armor, les bons côtés de la Bretagne



La liste de l'ensemble de ces organismes est disponible sur le site Internet d'Atout France, l'agence de développement touristique de la France : www.atout-france.fr.

Les meublés de tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles en fonction du niveau de confort et d'équipement, de la qualité du service apporté par le propriétaire et de l'implication dans une politique de développement durable. Le classement est valable 5 ans.

Choisir Côtes d'Armor Tourisme

Côtes d'Armor Tourisme est un organisme réputé accrédité pour le classement des meublés de tourisme. Selon la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, une procédure de classement a été mise en place en partenariat avec la Préfecture des Côtes d'Armor et le réseau des OTSI. Cette procédure a été certifiée conforme aux exigences de la nouvelle réglementation suite à un audit externe.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, Côtes d'Armor Tourisme a désigné deux techniciennes ayant les compétences pour assurer la mission de contrôle d'un meublé : Delphine Bertrand, en tant que référent technique, et Catherine Courrio comme suppléante.

1. Le coût d'une visite de classement

Visite de contrôle 1 location	250 € TTC
Visite de contrôle location supplémentaire	225 € TTC

Ces tarifs comprennent les frais de déplacement et d'instruction de tout ou partie de la demande de classement.

Le règlement est à adresser à Côtes d'Armor Tourisme avant la visite. L'encaissement se fait après la visite et ce, que l'avis soit favorable ou défavorable.

En cas de non-présentation du propriétaire empêchant la réalisation de la visite, Côtes d'Armor Tourisme appliquera des frais d'annulation fixés forfaitairement à 50 € (cf. les conditions générales de services).

2. Les modalités d'organisation d'une visite de classement

- Le propriétaire ou son mandataire souhaite commander une visite auprès de Côtes d'Armor Tourisme.
- Côtes d'Armor Tourisme lui fournit par courrier ou par mail, une information claire et précise :
 - une note d'information sur la procédure de classement « meublé de tourisme »,
 - le tableau de classement des meublés de tourisme,
 - un auto-diagnostic,
 - la demande de classement CERFA N°11819*02,
 - un bon de commande (avec conditions générales de service),
 - l'annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010 « état descriptif et conditions de location ».

Ces documents sont téléchargeables sur www.cotesdarmor.com, dans la rubrique espace pro / meublés de tourisme. Ils sont également diffusés dans les O.T.S.I., P.A.T. et agences immobilières.

- Après réception du dossier complet (la demande CERFA, le bon de commande accompagné du règlement et l'annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010 - l'auto-diagnostic est facultatif), Côtes d'Armor Tourisme enregistre la demande et en informe le partenaire local. Côtes d'Armor Tourisme lui transmet ensuite les informations nécessaires (nom et coordonnées du demandeur, adresse du meublé et le nom du technicien qui réalisera la visite) pour qu'il fixe une date de visite avec le propriétaire ou son mandataire, dans un délai maximum de 6 mois.

Côtes d'Armor Tourisme planifie par semestre des journées « qualification des hébergements locatifs » en partenariat avec les O.T.S.I., P.A.T. et agences immobilières. Le partenaire local se charge ensuite de la planification horaires des visites (6 visites par jour en moyenne).

- La visite de contrôle du meublé est réalisée par Delphine Bertrand, référent technique, ou Catherine Courrio, suppléante, en présence du propriétaire ou de son mandataire et du partenaire local.
Le meublé doit être présenté dans des conditions similaires à l'accueil de la clientèle pour que le technicien puisse vérifier la conformité des critères selon la catégorie de classement demandée. Tous les points du tableau de classement sont inspectés : équipements et aménagement, services aux clients, accessibilité et développement durable. La visite dure d'1 heure à 1h30 selon la taille et l'état de l'hébergement.
- Le rapport de contrôle, comprenant la synthèse du rapport et la grille de contrôle, est établi par le technicien.
Il précise l'avis sur le classement dans la catégorie demandée (favorable ou défavorable) et est remis au propriétaire ou à son mandataire dans un délai de 15 jours (*délai réglementaire*), sous format papier et sous format numérique (si le propriétaire est pourvu d'une adresse électronique).
- Le dossier (formulaire de demande de classement et rapport de contrôle) est à adresser à la Préfecture des Côtes d'Armor sous format papier et numérique.
Cette démarche peut être effectuée par le propriétaire (ou son mandataire) ou par Côtes d'Armor Tourisme sur simple demande du propriétaire (choix à préciser sur le bon de commande).
Le rapport de contrôle est valable 3 mois à partir de la date de visite.
- La Préfecture, après vérification de la complétude du dossier, prend la décision de classement et produit un arrêté de classement, valable 5 ans, sous un délai de 1 mois.
- A réception de l'arrêté Préfectoral de Classement, le propriétaire ou son mandataire a l'obligation
 - de l'afficher de manière lisible dans la location,
 - de déclarer son meublé de tourisme à la mairie de la commune où se situe l'hébergement (formulaire CERFA 1400401).
- Atout France publie l'hébergement classé après réception du dossier complet par la préfecture de département.

